

**« La parité et l'égalité entre les femmes et les hommes :
les dimensions juridiques des réponses des candidats présents au second
tour de l'élection Présidentielle »**
**Commentaires sur les réponses au questionnaire de
l'Observatoire de la Parité entre les Femmes et les Hommes**

**Annie Junter
Université Rennes 2**

Observations générales : Droit incitatif ou contraignant ?

Les questions formulées aux candidats par l'Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes ne les invitaient pas à décrire la nature juridique des mesures envisagées pour lutter contre les inégalités. Néanmoins, en préconisant dans certains domaines l'engagement de l'Etat, la question se pose de savoir quelles seront les normes mobilisées et leur degré de contraintes. Il apparaît clairement que l'Ecole et les familles sont placées par les candidats au centre de la lutte contre les discriminations; mais ils restent assez imprécis sur les modalités de l'intervention de l'Etat. Il n'y a guère que sur la parité, les écarts salariaux et les violences conjugales que le recours à la loi semble pour l'un et l'autre s'imposer. Les différences se situent sur les moyens de rendre les dispositifs effectifs. En revanche, les divergences juridiques les plus fortes portent sur la lutte contre la précarité et la garde des enfants.

Formation : l'Etat mobilise l'Ecole et les familles dans la lutte contre les stéréotypes

Les deux candidats considèrent l'Ecole et la Famille comme des espaces importants dans la reproduction des stéréotypes et par voie de conséquence dans le maintien des inégalités. L'un et l'autre considèrent que l'intervention de l'Etat doit se manifester dans ces deux champs « *pour faire évoluer les représentations des rôles respectifs des femmes et des hommes dans la sphère familiale* » (Madame Royal), « *pour dire aux filles que leurs aspirations professionnelles ne sont pas moins légitimes que celle des garçons* » (Monsieur Sarkozy).

Dans ces domaines les mesures envisagées pour transformer les représentations ne sont pas définies en termes juridiques. Le volontarisme devra pour Monsieur Sarkozy s'exercer sur l'orientation « *l'égalité des ambitions entre les sexes fera partie du cahier des charges d'un nouvel organisme qui informera chaque élève sur les possibilités qui lui sont offertes et sur les débouchés réels des filières en termes d'emploi et de salaires* » (question 7). Pour Madame Royal, le volontarisme en orientation se heurte aux clichés sexistes et « *tant que les filles seront élevées dès leur plus jeune âge, dans l'idée qu'elles se doivent avant tout à leur famille, le problème restera entier* » (question 7)?

La théorie féministe selon laquelle « le privé est politique » aurait t'elle fait son chemin dans le monde ordinaire au point que l'intervention de l'Etat soit requise pour changer les représentations ? L'Etat sera-t-il plus moderne et moins sexiste sur le sujet ?

Monsieur Sarkozy, pourtant a priori, le moins favorable à l'intervention de l'Etat, déclare : « *je veux que l'école prenne en charge les orphelins de 16h en organisant des études dirigées dans tous les établissements, pour que les enfants dont les familles le souhaitent, au lieu d'être livrés à eux-mêmes, soient encadrés pour faire leurs devoirs* » (question 10)

Les outils de l'intervention sur les représentations sexistes en milieu scolaire et familial ne sont pas définis (pas de référence, par exemple dans les réponses, à l'obligation d'introduire des formations sur ces questions dans la formation des enseignants). Que deviendront les actuelles conventions interministérielles de lutte contre les inégalités à l'école ? L'approche sera-t-elle généralisée et rendue obligatoire ?

L'Ecole est également requise dans l'éducation à la sexualité et à la contraception

« *un enseignement sera dispensé et défini dans le cadre de l'autonomie des établissements* » (Monsieur Sarkozy, question 11). Madame Royal envisage une action ministérielle en faveur de la gratuité de la pilule pour les moins de 25 ans et l'ouverture de permanences du planning familial dans les dispensaires ouverts en zones rurales (question 11).

Ni l'un, ni l'autre des candidats n'envisage d'adopter une loi contre les publicités sexistes. Madame Royal veut renforcer la charte conclue avec le BVP. Monsieur Sarkozy parle de lutte contre les attitudes sexistes en agissant sur les mentalités mais déclare ignorer si cela relève des missions du CSA. (question 11)

Madame Royal considère que l'école doit aussi expliquer aux enfants la convention CEDAW sur l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (question 14).

Parité politique et accès aux responsabilités : adhésion au principe mais variations sur la mise en œuvre

Les deux candidats adhèrent au principe de parité et s'engagent à composer un gouvernement paritaire en cas d'élection. Madame Royal s'engage également sur « *la présentation par son parti d'autant d'hommes que de femmes aux élections législatives* ». Monsieur Sarkozy annonce un gouvernement resserré de 15 membres, ce chiffre impair ne permettra pas une parité parfaite ! Les deux candidats reconnaissent également la nécessité d'avoir un Ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ils reprennent aussi à leur compte, l'idée selon laquelle l'égalité doit être intégrée dans toutes les politiques publiques : « *Il importe que la culture de la parité et de l'égalité soit diffusée dans toutes les politiques publiques.* » (Madame Royal) (question 2). « *Ces questions devront également être suivies au niveau interministériel pour que toutes les politiques publiques soient pensées et évaluées au vu de leurs effets sur les inégalités entre hommes et femmes* » (Monsieur Sarkozy) (question 2). Cette idée renvoie au principe du « *gender mainstreaming* » défini par le Traité d'Amsterdam selon lequel les Etats membres sont invités à intégrer des mesures d'égalité dans toutes politiques, tous projets... pour remédier aux inégalités de fait, mais aucun des deux candidats ne situe sa réponse dans le cadre de l'application du droit communautaire. Monsieur Sarkozy indique d'ailleurs que sa référence personnelle est « *le préambule de la Constitution de 1946 auquel renvoie notre Constitution actuelle* » (réponse question 14). On pourrait objecter que l'article 55 de ladite Constitution stipule que les conventions et traités régulièrement ratifiés ont une valeur juridique supérieure à la loi nationale.

Les deux candidats donnent des exemples de modification de la loi sur la parité destinée à faire progresser le principe dans les scrutins uninominaux et au sein de l'intercommunalité. Madame Royal propose l'interdiction du cumul des mandats, le retour au scrutin de liste pour les départements qui élisent trois sénateurs et l'introduction d'une partie de proportionnelle. Monsieur Sarkozy promet d'étendre la loi aux communes non assujetties de 2500 à 3500 habitants et de créer un bonus financier aux partis ayant fait élire le plus grand nombre de femmes. Mais il ajoute que le problème pour lui se situe moins du côté du droit que du côté de la conciliation vie privée, politique et professionnelle. (question 3)

Le souci d'élargir la représentation nationale à toutes les catégories socioprofessionnelles est partagé par les deux candidats et envisagé comme solution à l'engagement politique des femmes. Pour y parvenir les deux candidats préconisent la modification du statut de l' élu. Madame Royal est plus précise sur le contenu de la réforme : mandat unique pour les parlementaires et réintégration professionnelle en fin de mandats quel que soit le secteur public ou privé avec le recours aux partenaires sociaux.

Les deux candidats sont réservés sur les structures et organismes chargés de l'égalité : le statut quo domine : l'un s'engage à garantir le même niveau de crédits (Monsieur Sarkozy), l'autre déclare qu'il faut rechercher l'efficacité, éviter de multiplier les organismes et structures qui se font de la concurrence (Madame Royal). L'existence d'organismes nationaux d'égalité est plutôt considérée par

les organisations européennes et internationales comme un indicateur reflétant un haut niveau d'engagement des Etats dans des politiques d'égalité, surtout si ces organismes ont des missions clairement définies et des ressources stables et importantes.

L'extension de la parité à la participation économique et sociale des femmes : désaccord sur la méthode

Les deux candidats ne font pas la même lecture de la décision du Conseil constitutionnel du 16 mars 2006 sur l'extension de la parité électorale au champ de la participation économique : Pour Monsieur Sarkozy elle implique une modification préalable de la Constitution qu'il s'engage à faire adopter ; pour Madame Royal, le Conseil Constitutionnel s'est seulement opposé à l'instauration de quotas faisant prévaloir des considérations fondées sur le sexe. (question 6).

Les méthodes et les champs d'application de la parité aux responsabilités économiques et sociales divergent : Madame Royal pense qu'il y a suffisamment de textes dans le secteur privé et public mais qu'il faut en améliorer l'effectivité par un système de conditionnalité des aides publiques au respect de l'égalité professionnelle et de la parité des instances de direction. Ce système est mis en vigueur par certaines Régions. La conditionnalité pouvant s'exercer avant l'octroi des aides ou après sur critères d'évaluation. Monsieur Sarkozy, étend le principe actuel de la représentation équilibrée des femmes et des hommes (sous la forme d'une proportionnalité entre le nombre de femmes participant aux instances et le nombre de femmes présentes dans l'entreprise). Il s'agit de fixer un coefficient de mixité variable selon les contextes. Par ailleurs, il réserve le principe aux élections des représentants du personnel, les conseillers prud'hommes et les membres des jurys de concours (un décret de 2002 fixe déjà la règle de la représentation équilibrée à 30% de membres du sexe sous représenté). Monsieur Sarkozy ne se prononce pas sur l'extension de ce mécanisme aux Conseil d'administration des sociétés anonymes.

La lutte contre les inégalités salariales : contraindre et sanctionner

Madame Royal considère que les lois existent et sont contraignantes mais ne sont pas appliquées par défaut de volonté politique et d'engagement des partenaires sociaux. Monsieur Sarkozy met l'accent sur la nécessité de mobiliser les sanctions et prévoit qu'à partir de 2009 « *l'Inspection du travail aura la possibilité de sanctionner les entreprises dans lesquelles cette égalité ne serait pas respectée* ». (question 6) Cette possibilité de sanctionner existe déjà, elle a été renforcée par la loi de janvier 2006, mais elle est rarement mobilisée par l'administration du travail.

Les femmes et la précarité : des divergences profondes

Pour Monsieur Sarkozy pas d'intervention spécifique de l'Etat : « *dans une société du plein emploi, celle que je préconise et que je crois possible d'ici cinq ans, il n'y a chômage, ni précarité* ». Le remède : « *il faut que les français travaillent plus pour créer plus de richesse et à terme plus d'emploi* ». (question 9)

Les femmes salariées sont invitées à attendre que l'amélioration générale de la situation économique améliore leur condition sociale, mais profiteront elles à égalité avec les hommes des fruits de la croissance annoncée et sera-t-elle également répartie selon les secteurs ? Les qualifications ? Les territoires ?

Madame Royal se veut plus interventionniste tout en optant pour des instruments juridiques incitatifs plus que contraignants : une charte pour l'égalité d'accès et de traitement dans les entreprises et services publics, des aides et des exonérations de cotisations sociales accompagnant les contrats de travail, des engagements d'égalité de l'Etat dans la promotion aux postes de responsabilité. La question qui se pose est celle du degré de contraintes dont ces dispositifs seront assortis pour en garantir l'effectivité.

Les femmes et la retraite : même diagnostic mais solutions différentes

Les deux candidats partagent le diagnostic selon lequel les femmes plus que les hommes ont des petites retraites. L'augmentation des petites retraites et du minimum vieillesse annoncée par les deux candidats devraient leur bénéficier. (question 9)

Les approches se séparent sur les publics cibles : Madame Royal vise une augmentation générale des petites retraites (5%) et une attention portée à la situation des femmes. Monsieur Sarkozy cible particulièrement les épouses des travailleurs indépendants, les veuves (+ 25%) et *les mères qui se consacrent exclusivement à l'éducation de leurs enfants aux motifs que pendant ce temps elles n'utilisent pas les crèches ou les structures d'accueil des jeunes enfants*. Hormis le fait que la conformité au droit communautaire de ce dispositif national réservé aux mères non travailleuses pourrait se poser, le montage juridique et financier semblent assez difficiles à réaliser dans le cadre actuel des droits à retraite.

L'exercice des responsabilités familiales : service public de la petite enfance contre droit opposable à la garde des enfants

Madame Royal envisage la création « *d'un service public de la petite enfance pour assurer un accueil diversifié des enfants de moins de trois ans pour permettre aux femmes de ne pas interrompre leur activité professionnelle, tant il est difficile de revenir sur le marché du travail après interruption* » (question 10).

Monsieur Sarkozy préconise un droit opposable à une solution de garde pour chaque enfant assortie *d'une allocation unique que les familles pourront utiliser pour recruter une assistante maternelle, payer une place en crèche, pour dédommager celui des deux conjoints qui arrête de travailler pour s'occuper de l'enfant*. Le niveau de l'allocation, l'âge des enfants et la durée du versement ne sont pas précisés. Il n'est pas non plus indiqué auprès de quelles institutions le droit sera opposable : collectivités locales ? l'Etat ?

Monsieur Sarkozy reprend à son compte une pratique scandinave : l'extension du droit au congé parental sous réserve que les pères en prennent une partie. Il annonce aussi la création d'une cinquième branche de la protection sociale consacrée à la dépendance pour « *donner au secteur de l'aide à domicile, le cadre et les moyens de son développement* » (question 10)

Les violences conjugales : le recours à la loi, mais pas la même

Monsieur Sarkozy pense que la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple offre un cadre amélioré et satisfaisant dont il faut garantir l'application effective en l'accompagnant d'un programme de traitement des comportements violents.

Madame Royal préconise une loi-cadre de lutte contre les violences sur le modèle d'autres pays européens pour combattre l'approche sectorielle du problème et doter la France « *d'un plan national engageant toutes les administrations* » (question 13)

Conclusion :

Certes les questions posées ne mettaient pas l'accent sur la nature juridique des mesures que les candidats envisageaient d'adopter pour lutter contre les inégalités, mais il apparaît tout de même que l'action de l'Etat en direction de l'Ecole et des Familles est fortement requise sans que l'on sache vraiment quelles seront les voies empruntées : lois, règlements, incitations financières...

En revanche dans le domaine de la parité, des violences conjugales, des écarts salariaux, le recours à la loi s'est imposé. L'un et l'autre savent que la question posée est celle de l'effectivité des normes existantes et leur degré de contrainte. La principale divergence entre les deux candidats porte sur la lutte contre la précarité : libéralisme économique contre accompagnement de l'Etat.